

VOTRE ÉQUIPE GRIEF LOCALE

MARIE-PHILIPPE BOUCHER -

VP AUX GRIEFS

- Tech. en santé animale depuis 2009
coordonnatrice comité d'éthique animale
en 2019
- Agente de grief en mars 2023
- VP aux griefs en septembre 2023



SABRINA CYR - AGENTE AUX GRIEFS

- Tech. en imagerie médicale depuis 2018
- Déléguée élue en septembre 2023
- Agente de griefs depuis janvier 2024



JE N'AI PAS DE NOUVELLES DE L'ÉVOLUTION DE MON LITIGE. QUE SE PASSE-T-IL?

Le processus avant d'arriver à une décision finale, qu'elle soit en notre faveur ou non, est très long. Cela peut prendre des années avant qu'un grief soit vu devant un arbitre.

Nous comprenons que cela peut être frustrant et il est important que vous preniez part activement dans votre dossier, donc n'hésitez pas à nous contacter pour un suivi ou si vous avez des nouvelles informations à nous communiquer.

DES QUESTIONS? VOICI NOS COORDONNÉES

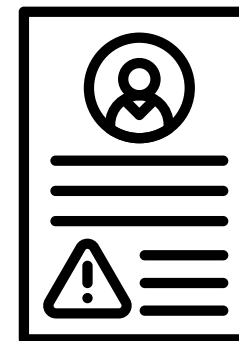


Marie-Philippe Boucher, VP GRIEFS
(438) 366-1262
mpboucher.hmr@ssss.gouv.qc.ca

Sabrina Cyr, AGENTE GRIEFS
deleguegriefs.scfp5425@outlook.com

SCFP  **PRO
TECH**
SECTION LOCALE 5425
SYNDICAT DES TECHNICIENS
ET PROFESSIONNELS DU CEMTL

LE GRIEF DÉMYSTIFIÉ



**Ton syndicat. Ta voix.
Ensemble créons le changement.**

QU'EST-CE QU'UN GRIEF?

Le grief est le recours légal que votre syndicat peut utiliser lorsqu'il y a non respect de notre contrat de travail (convention collective) afin d'arriver à une entente avec notre employeur.

Y A-T-IL TOUJOURS MATIÈRE À GRIEF?

Malgré les difficultés qu'on l'on peut vivre au travail, le grief n'est pas toujours possible ou n'est pas la solution à prioriser.

Malheureusement, le droit de gestion existe bel et bien et il faut évaluer si dans votre situation, il y a eu un réel bris aux conventions collectives ou aux lois.

EXEMPLES DE NATURES DE GRIEFS:

- Primes non-payées
- Non-reconnaissance de scolarité additionnelle
- Mesures disciplinaires et administratives
- Harcèlement
- Etc

LA VIE D'UN GRIEF (LES ÉTAPES QUE VOUS NE VOYEZ PAS...)

ALLEZ VOIR RAPIDEMENT VOTRE VP DE SECTEUR POUR VOS QUESTIONNEMENTS OU VOS PROBLÉMATIQUES



DISCUSSION ENTRE VOTRE VP DE SECTEUR ET LES RELATIONS DE TRAVAIL AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION



SI ÉCHEC À TROUVER UNE SOLUTION, DÉPÔT D'UN GRIEF



NÉGOCIATION POUR LE RÈGLEMENT DU GRIEF AVEC LES RELATIONS DE TRAVAIL



SI ÉCHEC À TROUVER UNE ENTENTE, LE LITIGE SERA ÉVALUÉ DE NOUVEAU



PRISE D'UN ENLÈVEMENT POUR DÉCIDER SI LE GRIEF EST APPORTÉ EN AUDIENCE AU TRIBUNAL OU S'IL EST RETIRÉ

LES DÉLAIS COURS !!

Il est important de contacter votre représentant syndical de secteur le plus vite possible.

Il y a des délais à respecter pour le dépôt d'un grief et ce, à partir de la connaissance des faits.

Les délais de dépôt de grief selon l'article 10 de la convention collective nationale:



SIX (6) MOIS

- Années d'expérience antérieure
- Salaires et tirs d'emploi
- Quantum de la prestation d'assurance salaire
- Primes et suppléments

DEUX (2) ANS

- Harcèlement psychologique

TRENTE (30) JOURS

- Toute autre nature